



Rattrapage salaire suite avenant

Par **Nouesobi**, le **29/03/2017** à **15:52**

Bonjour,

Mon entreprise (dépendant du syntec) modifie tous les contrats des collaborateurs pour se mettre aux normes (dirons-nous...).

J'étais auparavant en forfait jour et en position 2.3. Avec l'avenant je suis en position 3.1 et toujours en jour.

Je souhaiterais demander un rattrapage de salaire pour les mois précédents : j'essaye donc d'effectuer un calcul le plus juste possible.

Je note mes heures depuis mon arrivée dans l'entreprise.

Certaines semaines j'ai travaillé de nombreuses heures :jusque 80h comprises dans la journée, la nuit (entre 22h et 6h), le weekend, la nuit le weekend...

Pouvez-vous me dire comment faire le calcul des majorations ? Doit-on y intégrer un rattrapage des congés payés ?

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **29/03/2017** à **19:11**

Bonjour,

Si vous étiez en forfait / jours ce n'est pas votre horaire de travail que vous devez noter mais les jours travaillés et demander rétroactivement sur 3 ans la régularisation du salaire sur la position 3.1...